

6-435/1 (Senaat)
DOC 54 3055/003 (Kamer)

**Belgische Senaat
en Kamer van
volksvertegenwoordigers**

ZITTING 2017-2018

1 JUNI 2018

**Parlementaire Assemblee van de Raad van
Europa
Vergadering van de Permanente Commissie
Zagreb (Kroatië), 1 juni 2018**

VERSLAG
NAMENS DE BELGISCHE DELEGATIE
BIJ DE PARLEMENTAIRE ASSEMBLEE
VAN DE RAAD VAN EUROPA
UITGEBRACHT DOOR
DE HEER **DAEMS**

6-435/1 (Sénat)
DOC 54 3055/003 (Chambre)

**Sénat et Chambre
des représentants
de Belgique**

SESSION DE 2017-2018

1^{ER} JUIN 2018

**Assemblée parlementaire du Conseil de
l'Europe
Réunion de la Commission permanente
Zagreb (Croatie), 1^{er} juin 2018**

RAPPORT
FAIT AU NOM DE LA DÉLÉGATION BELGE
AUPRÈS DE L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE
DU CONSEIL DE L'EUROPE
PAR
M. **DAEMS**

De Permanente Commissie van de Parlementaire Assemblee van de Raad van Europa heeft op vrijdag 1 juni 2018 in Zagreb (Kroatië), op uitnodiging van het Parlement van Kroatië, het land dat momenteel het voorzitterschap waarneemt van het Comité van ministers van de Raad van Europa voor een periode van zes maanden (van mei tot november 2018).

De Permanente Commissie is samengesteld uit het Bureau (de voorzitter van de Assemblee, de twintig ondervoorzitters, de voorzitters van de vijf politieke fracties en de commissievoorzitters), en de voorzitters van de nationale delegaties. Gewoonlijk vergadert ze ten minste tweemaal per jaar en haar belangrijkste opdracht is te handelen in naam van de Assemblee wanneer deze laatste niet in zitting is.

*
* *

Tijdens haar vergadering heeft de Permanente Commissie namens de Assemblee de volgende teksten aangenomen :

- Weerwoord tegen terrorisme (Resolutie 2221 en aanbeveling 2131) ;
- Bevorderen van diversiteit en gelijkheid in de politiek (Resolutie 2222) ;
- Gevangenen met een handicap in Europa (Resolutie 2223 en aanbeveling 2132).

*
* *

Senator R. Daems, voorzitter van de Belgische delegatie bij de Parlementaire Assemblee van de Raad van Europa en voorzitter van de Alliantie van Liberalen en Democraten voor Europa (ALDE) en *senator Petra De Sutter*, voorzitster van de commissie Reglement, Onschendbaarheden en Institutionele Aangelegenheden, hebben aan de vergadering deelgenomen.

*
* *

Welkomsttoespraak van de heer Gordan Jandroković, voorzitter van het Parlement van Kroatië

De heer Gordan Jandroković, voorzitter van het Kroatisch Parlement, verklaart dat Kroatië met zijn toetreding tot de Raad van Europa in 1996 duidelijk

La Commission permanente de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe s'est réunie le vendredi 1^{er} juin 2018 à Zagreb (Croatie), à l'invitation du Parlement de la Croatie, pays qui assure actuellement la présidence du Comité des ministres du Conseil de l'Europe pour une période de six mois (de mai à novembre 2018).

La Commission permanente comprend le Bureau (le président de l'Assemblée parlementaire, les vingt vice-présidents, les présidents des cinq groupes politiques et les présidents des commissions) ainsi que les présidents des délégations nationales. Elle se réunit en général au moins deux fois par an et a pour principale mission d'agir au nom de l'Assemblée parlementaire entre les sessions plénières.

*
* *

Lors de sa réunion, la Commission permanente a adopté, au nom de l'Assemblée, les textes suivants :

- Les contre-discours face au terrorisme (Résolution 2221 et recommandation 2131) ;
- Promouvoir la diversité et l'égalité dans la vie politique (Résolution 2222) ;
- Les détenus handicapés en Europe (Résolution 2223 et recommandation 2132).

*
* *

Le sénateur R. Daems, président de la délégation belge auprès de l'APCE et président de l'Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe (ADLE) et *la sénatrice Petra De Sutter*, présidente de la commission du Règlement, des Immunités et des Affaires institutionnelles, ont participé à la réunion.

*
* *

Allocution de bienvenue par M. Gordan Jandroković, président du Parlement de la Croatie

M. Gordan Jandroković, président du Parlement croate, déclare qu'en adhérant au Conseil de l'Europe en 1996, la Croatie a clairement démontré qu'elle

heeft willen aantonen dat het deel uitmaakte van de groep van Europese landen die de hoogste democratische normen nastreeft. Dankzij dit lidmaatschap van de Raad van Europa zijn de rechten van de Kroatische burgers gewaarborgd door de hoogste normen van de Europese wetgeving. Alle geledingen van de Kroatische maatschappij erkennen het Europees Verdrag tot bescherming van de rechten van de mens en de fundamentele vrijheden en het Europees Hof voor de rechten van de mens, en er wordt voortdurend gewezen op het belang ervan.

De voorzitter benadrukt dat Europa vandaag het hoofd moet bieden aan vele gevaren die de democratie, de mensenrechten en de rechtsstaat bedreigen. Wij moeten samen onze gemeenschappelijke waarden en wetten beschermen, en bijdragen tot de bewustwording van een gemeenschappelijke Europese culturele identiteit met het oog op een stabiel en veilig Europees continent, in het kader van wederzijdse samenwerking en dialoog.

*
* *

Gedachtewisseling met mevrouw Marija Pejčinović Burić, minister van Buitenlandse en Europese Zaken van Kroatië, voorzitter van het Comité van ministers van de Raad van Europa.

Mevrouw Marija Pejčinović Burić, minister van Buitenlandse en Europese Zaken van Kroatië en voorzitter van het Comité van ministers van de Raad van Europa (het uitvoerend orgaan van de Organisatie), wijst erop dat het de eerste keer is sinds zijn toetreding tot de Raad van Europa in 1996 dat Kroatië het voorzitterschap van de Organisatie waarneemt.

De minister verbindt zich ertoe om, tijdens dit voorzitterschap van het Comité van ministers van de Raad van Europa, een actieve en prominente rol te spelen in de bescherming en de bevordering van de mensenrechten, de democratie en de rechtsstaat.

Mevrouw Marija Pejčinović Burić somt de vier prioriteiten van het Kroatische voorzitterschap op : de strijd tegen corruptie ; een efficiënte bescherming van de rechten van nationale minderheden en van kwetsbare groepen ; decentralisatie in een context van versterking van de lokale gemeenschappen en van hun autonomie, inclusief de kwestie van de absorptiecapaciteiten van de regio's ; bescherming van het cultureel erfgoed.

Zij kondigt ook aan welke activiteiten in het kader van het voorzitterschap zullen plaatsvinden, waaronder,

appartenait au cercle des pays européens partageant les normes démocratiques les plus élevées. L'adhésion au Conseil de l'Europe donne aux citoyens croates la possibilité de voir leurs droits protégés conformément aux normes les plus élevées de l'acquis législatif européen. La Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi que la Cour européenne des droits de l'homme sont reconnues dans tous les segments de la société croate, et il faut constamment encourager la prise de conscience de leur importance.

Le président souligne qu'aujourd'hui, l'Europe est confrontée à de nombreux défis qui menacent la démocratie, les droits de l'homme et l'État de droit. Il faut tous ensemble protéger le patrimoine commun de valeurs et de législation et favoriser la prise de conscience de l'identité culturelle européenne commune, afin de rendre le continent européen stable et sûr, dans le cadre d'une coopération de d'un dialogue mutuels.

*
* *

Échange de vue avec Mme Marija Pejčinović Burić, ministre des Affaires étrangères et européennes de la Croatie, présidente du Comité des ministres du Conseil de l'Europe

Mme Marija Pejčinović Burić, ministre des Affaires étrangères et européennes de la Croatie et présidente du Comité des ministres du Conseil de l'Europe (l'organe exécutif de l'Organisation), souligne que c'est la première fois depuis son adhésion au Conseil de l'Europe en 1996, que la Croatie assure la présidence de l'Organisation.

La ministre s'engage à jouer un rôle actif et de premier plan dans la protection et la promotion des droits de l'homme, de la démocratie et de l'État de droit, pendant la Présidence du Comité des ministres du Conseil de l'Europe.

Mme Marija Pejčinović Burić présente les quatre priorités de la présidence croate, à savoir : la lutte contre la corruption ; la protection efficace des droits des minorités nationales et des groupes vulnérables ; la décentralisation dans le contexte du renforcement des collectivités locales et de l'autonomie, y compris la question des capacités d'absorption des régions ; et la protection du patrimoine culturel.

Elle annonce également les prochaines manifestations organisées dans le cadre de la présidence, notamment

op 15 en 16 oktober 2018, een ministeriële conferentie in samenwerking met de GRECO (Groep van Staten tegen corruptie) met als thema « Meer transparantie en verantwoordelijkheid ter voorkoming van corruptie », voor een betere complementariteit tussen de traditionele nationale anticorruptie-instrumenten en de media.

Wat de eerste prioriteit betreft, en in het bijzonder de corruptiebestrijding, herinnert de heer Nicoletti, voorzitter van de Parlementaire Assemblee, aan het idee van de Assemblee om een academisch netwerk op te richten voor het uitwisselen van kennis en *best practices* van de lidstaten in de tenuitvoerlegging van de verdragen van de Raad van Europa tegen corruptie.

*
* *

Waarneming van de presidentsverkiezingen in Montenegro

De waarnemingsdelegatie van de Assemblee is tot de slotsom gekomen dat de presidentsverkiezingen van 15 april 2018 goed werden georganiseerd en dat de kiezers uit een ruim aanbod aan kandidaten konden kiezen, ook al had de kandidaat en partijleider die aan de macht is, geconsolideerde institutionele voordelen aangezien zijn partij zevenentwintig jaar aan de macht is.

Het juridisch electoraal kader biedt in zijn geheel een stevige basis om democratische verkiezingen te houden en de recent aangenomen amendementen wijzen op de algemene bereidheid van de overheid om een hervorming op dat vlak door te voeren.

De waarnemingsdelegatie van de Assemblee stelde vast dat de verkiezingscampagne vreedzaam is verlopen en benadrukt dat de kandidaten vrij campagne hebben kunnen voeren en dat de fundamentele vrijheden, meer bepaald de vrijheid van vergadering, beweging en vereniging werden geëerbiedigd.

De waarnemingsdelegatie van de Assemblee verzoekt de overheid van Montenegro om hun samenwerking met de parlementaire Assemblee en de commissie van Venetië voort te zetten om de problemen die tijdens de presidentsverkiezingen zijn vastgesteld, op te lossen en het juridisch electoraal kader van het land en de verkiezingspraktijken te verbeteren.

*
* *

une conférence ministérielle qui se tiendra les 15 et 16 octobre 2018 sur le thème « Renforcer la transparence et la responsabilité en vue de prévenir la corruption », en coopération avec le GRECO (Groupe d'États contre la corruption), dans le but de promouvoir la complémentarité entre les mécanismes nationaux traditionnels de lutte contre la corruption et les médias.

Concernant la première priorité, et plus particulièrement la lutte contre la corruption, M. Nicoletti, président de l'Assemblée parlementaire, rappelle l'idée de l'Assemblée de créer un réseau académique pour les conventions du Conseil de l'Europe contre la corruption en vue de partager les connaissances et les bonnes pratiques des États membres dans leur mise en œuvre.

*
* *

Observation de l'élection présidentielle au Monténégro

La délégation d'observation de l'Assemblée a conclu que l'élection présidentielle du 15 avril 2018 a été bien organisée et que les électeurs ont fait leur choix parmi un large éventail de candidats, même si le candidat et chef du parti au pouvoir a bénéficié d'avantages institutionnels consolidés pendant les vingt-sept années d'exercice du pouvoir de son parti.

Le cadre juridique électoral offre dans l'ensemble une base solide pour la conduite d'élections démocratiques, et les amendements récemment adoptés témoignent de la volonté générale des autorités d'engager une réforme dans ce domaine.

En ce qui concerne la campagne électorale, la délégation d'observation de l'Assemblée a noté son caractère pacifique, soulignant que les candidats ont pu faire campagne librement, et que les libertés fondamentales, notamment les libertés de réunion, de circulation et d'association, ont été respectées.

La délégation d'observation de l'Assemblée invite les autorités du Monténégro à poursuivre leur coopération avec l'Assemblée parlementaire et la commission de Venise afin de résoudre les problèmes constatés lors de l'élection présidentielle et d'améliorer le cadre juridique électoral du pays ainsi que ses pratiques électorales.

*
* *

Weerwoord tegen terrorisme (Resolutie 2221 en aanbeveling 2131)

De Assemblee benadrukt dat de strijd tegen het terroristisch discours een ingewikkelde opdracht is waarvoor geen gemakkelijke en voor de hand liggende oplossing is.

De Assemblee verzoekt de lidstaten alternatieve boodschappen uit te werken tegen de terroristische propaganda en het gewelddadige extremisme. Die aangepaste, flexibele en positieve boodschappen kunnen het gezag van terroristische leiders ondergraven en de hypocrisie van het gewelddadige extremistische discours aanklagen.

De Assemblee denkt dat de lidstaten tegenbetoegen moeten uitwerken waarbij het begrip « gedeelde waarden » wordt aangeprezen, met andere woorden de ethische tradities die zowel in het Europees Verdrag van de rechten van de mens als in de islam voorkomen, en geloofwaardige dragers van die boodschappen worden ingezet, meer bepaald vrouwen, slachtoffers van terreur, spijtoptanten, ex-gedetineerden en uiteenlopende media zoals sms'en, televisie, radio, pers en Internet.

Scholen moeten ook hun rol vervullen in de vorming van actieve burgers die verantwoordelijkheidszin hebben en kritisch ingesteld zijn, die bereid zijn om de waarden van de democratie te verdedigen.

Tot slot verzoekt de Assemblee het Comité van ministers om het Comité Terreurbestrijding van de Raad van Europa te vragen richtlijnen voor te bereiden over het ontwerp van het discours en de boodschappen om de terreurpropaganda tegen te gaan.

*
* *

Bevorderen van diversiteit en gelijkheid in de politiek (Resolutie 2222)

De Assemblee stelt vast dat vrouwen, mensen met een handicap, minderheden, jongeren, mensen met een migratieachtergrond en LGBTI, overal in Europa, nog ondervertegenwoordigd zijn in de politiek op lokaal, regionaal, nationaal en Europees niveau. Door die ondervertegenwoordiging blijft het idee bestaan dat politieke instellingen voorbehouden zijn voor een specifieke groep die hoofdzakelijk bestaat uit blanke, heteroseksuele mannen van ouder dan vijftig jaar.

In de resolutie stelt de Assemblee een reeks maatregelen voor om de deelname en de vertegenwoordiging

Les contre-discours face au terrorisme (Résolution 2221 et recommandation 2131)

L'Assemblée souligne que la lutte contre le discours terroriste est une tâche compliquée, pour laquelle il n'existe pas de solution facile et évidente.

L'Assemblée appelle les États membres à élaborer des discours alternatifs à la propagande terroriste et à l'extrémisme violent. Ces messages adaptés, flexibles et positifs pourraient contribuer à nuire à l'autorité des dirigeants terroristes et dénoncer l'hypocrisie du discours extrémiste violent.

Elle estime que les États membres devraient élaborer des contre-discours en promouvant la notion de « valeurs partagées », c'est-à-dire les traditions éthiques communes à la fois à la Convention européenne des droits de l'homme et à l'islam, et utiliser des vecteurs crédibles de ces messages, notamment des femmes, des victimes du terrorisme, des terroristes repentis, d'anciens détenus, et une diversité de médias, tels que les SMS, la télévision, la radio, la presse, Internet.

Les établissements scolaires doivent aussi jouer leur rôle dans la formation de citoyens actifs dotés d'un sens des responsabilités et de réflexion critique, prêts à défendre les valeurs de la démocratie.

Enfin, l'Assemblée appelle le Comité des ministres à demander au Comité de lutte contre le terrorisme du Conseil de l'Europe de préparer des lignes directrices sur la conception de discours et de messages destinés à contrer la propagande terroriste.

*
* *

Promouvoir la diversité et l'égalité dans la vie politique (Résolution 2222)

L'Assemblée part du constat que, partout en Europe, les femmes, les personnes handicapées, les minorités, les jeunes, les personnes issues de l'immigration et les personnes LGBTI sont encore sous-représentés dans la vie politique aux niveaux local, régional, national et européen. Ce défaut de représentation perpétue l'idée que les institutions politiques sont réservées à un groupe spécifique, composé principalement d'hommes hétérosexuels blancs de plus de cinquante ans.

Dans sa résolution, l'Assemblée propose une série de mesures pour améliorer la participation et la

van mensen met uiteenlopende achtergronden in het politieke systeem te verbeteren. De Assemblee denkt dat een grotere representativiteit van de verkozen instellingen de kwaliteit en legitimiteit van hun besluitvorming zou verbeteren en het vertrouwen van de burgers in het politieke systeem zou versterken. Daardoor zou discriminatie en negatieve stereotypering ook kunnen worden voorkomen en tegengegaan.

De Assemblee verzoekt de nationale parlementen ook om hun werkzaamheden transparanter en inclusiever te maken, en daarbij intern maatregelen goed te keuren om « hate speech » te bestrijden. Zij vraagt de politieke partijen ook om diversiteit en gelijkheid in hun interne werking aan te moedigen.

Tijdens het debat stipt *senatrice Petra De Sutter* verschillende voorstellen uit de memorie van toelichting aan die niet vermeld worden in het ontwerp van resolutie. Spreekster vraagt of er ook in structurele mechanismen moet worden voorzien (voorbehouden zetels, quota, enz.), naast een gewone bewustmaking en hoe tegelijk het probleem kan worden aangepakt voor mensen die tot minderheden behoren.

De rapporteur geeft aan dat het te ingewikkeld zou zijn om quota in te voeren voor alle minderheden, zelfs al zijn de quota voor vrouwen een groot succes geworden in heel wat landen. Het is beter om politieke partijen zelf maatregelen te laten nemen om de diversiteit en de gelijkheid te bevorderen. De politieke partijen hiervan bewust maken is ook belangrijk want zo worden de leden uit minderheidsgroepen in staat gesteld om aan politiek deel te nemen.

*
* *

Gevangenen met een handicap in Europa (Resolutie 2223 en aanbeveling 2132)

De Assemblee is van mening dat, wanneer hun lichamelijke, zintuiglijke, intellectuele of psychosociale handicap niet wordt erkend of onvoldoende in aanmerking wordt genomen, gevangenen met een handicap worden geconfronteerd met mensonwaardige detentieomstandigheden. Maar al te vaak schenden Staten de grondrechten van deze gevangenen door geen aandacht te schenken aan hun behoeften.

De Assemblee benadrukt dat de vier grondbeginselen van gelijkheid, non-discriminatie, toegankelijkheid en redelijke aanpassingen ten aanzien van personen met een handicap altijd moeten worden geëerbiedigd. De

représentation des personnes d'origines diverses dans le système politique. Elle estime qu'une plus grande représentativité des institutions élues améliorerait la qualité et la légitimité de leur prise de décisions et renforcerait la confiance des citoyens dans le système politique. Cela contribuerait également à prévenir et à lutter contre la discrimination et les stéréotypes négatifs.

L'Assemblée appelle également les parlements nationaux à rendre leurs travaux plus transparents et inclusifs, en adoptant en interne des mesures pour lutter contre le discours de haine, et invite les partis politiques à promouvoir la diversité et l'égalité dans leur fonctionnement interne.

Dans le débat, la *sénatrice Petra De Sutter* évoque différentes propositions de l'exposé des motifs qui ne sont pas mentionnées dans le projet de résolution. Elle demande s'il faudrait envisager des mécanismes structurels (sièges réservés, quotas, etc.) en plus d'une simple sensibilisation, et comment gérer simultanément le problème des personnes appartenant à différentes minorités.

Le rapporteur déclare qu'il serait trop compliqué d'instaurer des quotas pour toutes sortes de minorités, même si les quotas pour les femmes ont été une grande réussite dans de nombreux pays. Il serait préférable que les partis politiques eux-mêmes prennent des mesures de promotion de la diversité et de l'égalité. La sensibilisation des partis politiques est également importante pour permettre aux membres des diverses minorités de participer à la vie politique.

*
* *

Les détenus handicapés en Europe (Résolution 2223 et recommandation 2132)

L'Assemblée estime que, lorsque leur handicap physique, sensoriel, intellectuel ou psychosocial n'est pas reconnu ou pas suffisamment pris en compte, les détenus handicapés font face à des conditions de détention indignes. Trop souvent, les États violent les droits fondamentaux de ces détenus en négligeant de prendre en compte leurs besoins.

L'Assemblée souligne que les quatre principes fondamentaux que sont l'égalité, la non-discrimination, l'accessibilité et l'aménagement raisonnable doivent toujours être respectés en ce qui concerne les détenus

Staten moeten hun ook een billijke toegang tot justitie garanderen en ervoor zorgen dat zij personen van wie de toestand onverenigbaar is met detentie, niet opsluiten maar een alternatieve straf opleggen.

Met het oog op een betere bescherming van de rechten van gevangenen met een handicap is de Assemblee van mening dat de lidstaten alles in het werk moeten stellen om mogelijke handicaps op te sporen bij eenieder die in aanraking komt met het strafrechtswezen en om onmiddellijk in de behoeften van gevangenen met een handicap te voorzien. De lidstaten moeten hun bovendien toegang tot zorg en continuïteit van zorg garanderen. Gevangenisvoorzieningen moeten zodanig worden ingericht dat zij toegankelijk zijn voor alle gedetineerden en daarbij moet de informatie in een toegankelijk formaat aan de gevangenen worden verstrekt. Zij moeten ook een voldoende breed scala aan activiteiten aangeboden krijgen. Om schendingen van het verbod op onmenselijke en vernederende behandelingen te voorkomen, is het ook van essentieel belang dat het gevangenispersoneel en het personeel van het strafrechtelijk apparaat worden opgeleid met betrekking tot de verschillende vormen van handicaps.

In het kader van dit verslag heeft de rapporteur op 10 en 11 januari 2018 een informatief bezoek afgelegd in België, met onder meer een ontmoeting met de minister van Justitie alsook een bezoek aan het Forensisch Psychiatrisch Centrum Gent en de gevangenis van Marche-en-Famenne.

*
* *

handicapés. Les États doivent par ailleurs leur garantir un accès équitable à la justice et veiller à ne pas incarcérer des personnes dont la condition est incompatible avec la détention mais leur appliquer une peine alternative.

Afin de mieux protéger les droits des détenus handicapés, l'Assemblée estime que les États membres devraient tout mettre en œuvre pour détecter les éventuels handicaps chez toute personne entrant en contact avec le système judiciaire pénal et prendre rapidement en charge les besoins des détenus handicapés. Les États membres doivent par ailleurs leur garantir l'accès aux soins et la continuité de ceux-ci. Les établissements pénitentiaires devraient être aménagés pour en garantir l'accessibilité à tous les détenus, et les informations devraient leur être fournies dans un format accessible. Une offre suffisante d'activités devrait par ailleurs leur être proposée. Pour prévenir les violations de l'interdiction des traitements inhumains et dégradants, il est également indispensable de former aux différentes formes de handicap le personnel pénitentiaire mais aussi le personnel du système judiciaire pénal.

Dans le cadre de ce rapport, le rapporteur avait effectué une visite d'information en Belgique en Belgique les 10 et 11 janvier 2018 incluant une rencontre avec le ministre de la Justice, ainsi que la visite du centre de psychiatrie légale de Gand et de la prison de Marche-en-Famenne.

*
* *

Résolution 2221 (2018)¹

Les contre-discours face au terrorisme

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire réitère avec la plus grande fermeté sa condamnation de tous les actes de terrorisme, en rappelant ses résolutions antérieures relatives au terrorisme, en particulier la [Résolution 2090 \(2016\)](#) «Combattre le terrorisme international tout en protégeant les normes et les valeurs du Conseil de l'Europe», la [Résolution 2091 \(2016\)](#) sur les combattants étrangers en Syrie et en Irak, et la [Résolution 2113 \(2016\)](#) «Après les attaques de Bruxelles, un besoin urgent de répondre aux défaillances de sécurité et de renforcer la coopération contre le terrorisme». Elle rappelle également sa récente [Résolution 2190 \(2017\)](#) «Poursuivre et punir les crimes contre l'humanité, voire l'éventuel génocide commis par Daech».

2. L'Assemblée observe que la réponse apportée jusqu'ici par la communauté internationale face au terrorisme a principalement pris la forme de mesures de lutte contre le terrorisme fondées sur la sécurité. Mais ces mesures n'ont pas suffi à prévenir le phénomène des «combattants étrangers», de la radicalisation ou de la propagation de l'extrémisme violent, notamment par des terroristes agissant de manière isolée. L'élaboration de nouvelles mesures prises sous la forme d'un discours alternatif positif opposé à l'extrémisme est indispensable pour lutter contre cette menace en pleine évolution.

3. Le processus de radicalisation change à mesure que la menace terroriste évolue et que la technologie progresse. L'Assemblée souligne que l'exposition du «monde réel» au discours extrémiste violent continue à représenter une menace qui ne doit pas être négligée. Internet a transformé les moyens qui permettent aux organisations terroristes d'influencer et de radicaliser les individus, en offrant un discours terroriste – utilisé pour diffuser une idéologie, des valeurs et des justifications extrémistes violentes – facilement accessible à un large public à l'échelle mondiale grâce à l'application de stratégies de communication étendues.

4. L'Assemblée rappelle sa [Résolution 2091 \(2016\)](#) et le Plan d'action sur la lutte contre l'extrémisme violent et la radicalisation conduisant au terrorisme (2015-2017) adopté par le Comité des Ministres en mai 2015, et rappelle la nécessité d'élaborer des discours alternatifs positifs au dévoiement de la religion, destinés à dénoncer les propos extrémistes et à dissiper les illusions sur la véritable situation dans les territoires contrôlés par Daech et le sort de ses recrues.

5. On reproche souvent aux stratégies de contre-discours d'être trop éloignées de la vie et des préoccupations quotidiennes des personnes auxquelles elles s'adressent. L'Assemblée souligne qu'il importe d'élaborer des discours alternatifs positifs et efficaces, destinés à un public spécialement ciblé, qui affrontent, contestent et contredisent les discours terroriste dans ses sujets intrinsèques en s'appuyant sur l'idéologie, la logique, les faits ou l'humour. Lorsque c'est possible, il conviendrait d'élaborer un contenu de contre-discours avec la coopération des membres du public ciblé.

6. Le simple fait de réagir au discours terroriste ne suffit pas. Les initiatives de contre-discours devraient privilégier l'élaboration d'un discours proactif, positif et alternatif, notamment un appel concret à l'action et une présentation claire du «consensus par recoupement des points communs» et des traditions éthiques qui unissent des communautés différentes, engagées en faveur des valeurs communes de la non-violence, de la tolérance et de la démocratie.

1. *Texte adopté par la Commission permanente*, agissant au nom de l'Assemblée, le 1^{er} juin 2018 (voir [Doc. 14531](#), rapport de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme, rapporteur: M. Liam Byrne; et [Doc. 14558](#), avis de la commission des questions politiques et de la démocratie, rapporteur: M. Jordi Xuclà).

Voir également la [Recommandation 2131 \(2018\)](#).



Résolution 2221 (2018)

7. Comme bon nombre des attentats terroristes récemment commis dans les États membres du Conseil de l'Europe – en Belgique, en France, en Allemagne, en Espagne, en Suède, en Turquie et au Royaume-Uni, mais également dans d'autres pays – ont été revendiqués ou peuvent être attribués à Daech ou à ses adeptes, la notion de valeurs partagées, c'est-à-dire les traditions éthiques partagées et communes à la fois à la Convention européenne des droits de l'homme (STE n° 5, «la Convention») et à l'islam, devrait être étudiée et promue activement. L'Assemblée se félicite de la création, à l'échelon de l'Union européenne, de la task force sur la communication stratégique, qui collabore avec les délégations de l'Union européenne dans les pays arabes et avec la Coalition mondiale contre Daech pour recenser les valeurs communes et élaborer des mesures concrètes. Elle se félicite également de l'adoption, par les Nations Unies, du Plan d'action des Nations Unies pour prévenir l'extrémisme violent, qui souligne l'importance de favoriser un dialogue mondial pour unir les pays, les citoyens et les communautés sur la base de valeurs et de principes universellement partagés.

8. L'Assemblée reconnaît qu'il n'est pas possible d'élaborer un contre-discours global unique. La mise en place complexe de différents types de discours et de médias, articulée autour des problématiques et des discours locaux, est requise pour la création de contre-discours efficaces.

9. L'Assemblée rappelle que toutes les mesures prises pour lutter contre le terrorisme doivent être conformes aux obligations faites aux États par le droit national et international, et aux principes fondamentaux que sont la démocratie, le respect des droits de l'homme et de l'État de droit; et qu'il faut éviter que ces mesures nuisent aux valeurs et aux normes relatives à la démocratie que les terroristes cherchent à détruire, et éviter de créer des restrictions disproportionnées aux libertés fondamentales. L'Assemblée condamne vivement tous les incidents de discours de haine provenant de représentants et de fonctionnaires d'État ou de gouvernement, ou de personnalités politiques, susceptibles d'entraîner une radicalisation supplémentaire et de propager la haine et la violence.

10. L'Assemblée appelle par conséquent les États membres et observateurs du Conseil de l'Europe et les États dont le parlement bénéficie du statut d'observateur ou de partenaire pour la démocratie auprès de l'Assemblée parlementaire:

10.1. à élaborer, s'ils ne l'ont pas encore fait, des stratégies nationales de prévention de la radicalisation;

10.2. à prioriser l'élaboration de discours alternatifs positifs, flexibles et adaptés à la propagande terroriste et à l'extrémisme violent, destinés à ébranler le sommet de la hiérarchie des groupes terroristes et à nuire à leur autorité, ainsi qu'à souligner l'hypocrisie du discours extrémiste violent et ce qu'est réellement l'existence d'un terroriste;

10.3. à travailler en collaboration avec les communautés et les destinataires ciblés en priorité, ainsi qu'avec la société civile, les responsables religieux et les responsables communautaires, en ayant recours à des messagers crédibles, notamment des femmes, des victimes de terrorisme, d'anciens terroristes repentis et d'anciens détenus, et une diversité de médias (notamment les messages électroniques, la télévision, la radio, la presse et internet) pour écarter le discours terroriste;

10.4. à contester toute utilisation du discours de haine et à condamner fermement tous ceux qui prêchent ou propagent la haine et la violence;

10.5. à prendre des mesures, y compris des mesures législatives, pour contrer l'extrémisme violent et le discours de haine diffusés sur internet et dans les médias sociaux, qui sont susceptibles d'amener les individus à une radicalisation violente;

10.6. à étudier et à promouvoir la notion de «valeurs partagées», en examinant comment les valeurs qui inspirent à la fois la Convention et l'islam permettent d'offrir des discours alternatifs positifs, qui mettent l'accent sur le respect de la portée universelle des droits et de l'égalité devant la loi, du droit à la vie, du droit à la justice, du droit à la liberté et à la sûreté, ainsi que des libertés fondamentales des sociétés plurielles, notamment la liberté de pensée, de conscience et de religion (article 9), la liberté d'expression (article 10) et la liberté de réunion et d'association (article 11);

10.7. à promouvoir des discours alternatifs positifs, assortis d'activités de sensibilisation des communautés locales, en établissant des rapports directs avec les membres du public ciblé;

10.8. à mettre en place des pratiques de suivi et d'évaluation pour déterminer l'impact des stratégies de contre-discours et de discours alternatifs;

10.9. à renforcer la coopération internationale grâce à la mise en commun des bonnes pratiques et à l'échange d'informations, en évaluant les initiatives prises par les États et en coordonnant mieux les approches retenues;

10.10. à revoir la situation dans les systèmes d'enseignement, à promouvoir une éducation inclusive et à s'assurer que les établissements scolaires jouent pleinement leur rôle dans la formation de citoyens actifs dotés d'un sens des responsabilités et d'aptitudes à la réflexion critique, et prêts à vivre dans une société plurielle et à défendre les valeurs de la démocratie;

10.11. à signer et à ratifier la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme (STCE n° 196) et son Protocole additionnel (STCE n° 217), parallèlement aux autres instruments juridiques pertinents du Conseil de l'Europe, s'ils ne l'ont pas encore fait.

11. L'Assemblée estime qu'il est fondamental d'articuler le «consensus par recoupement des points communs» afin d'unir les différentes communautés sur la base de valeurs communes, et elle est déterminée à y contribuer. Elle demande par conséquent aux commissions concernées de faire des propositions d'actions concrètes dans ce sens.

Resolution 2221 (2018)¹

Counter-narratives to terrorism

Parliamentary Assembly

1. The Parliamentary Assembly reiterates in the strongest terms its condemnation of all acts of terrorism, recalling its previous resolutions in relation to terrorism, in particular [Resolution 2090 \(2016\)](#) on combating international terrorism while protecting Council of Europe standards and values, [Resolution 2091 \(2016\)](#) on foreign fighters in Syria and Iraq and [Resolution 2113 \(2016\)](#) “After the Brussels attacks, an urgent need to address security failures and step up counter-terrorism co-operation”. It also refers to its recent [Resolution 2190 \(2017\)](#) on prosecuting and punishing the crimes against humanity or even possible genocide committed by Daesh.
2. The Assembly notes that, to date, the international community’s response to terrorism has mainly taken the form of security-based counter-terrorism measures. But such measures have not been sufficient to prevent the phenomenon of “foreign fighters”, radicalisation or the spread of violent extremism, including by terrorists acting alone. The creation of new measures, in the form of positive alternative narratives to extremism, is necessary to combat this evolving threat.
3. The radicalisation process is changing as the terrorist threat evolves, and as technology advances. The Assembly stresses that “real world” exposure to violent extremist discourse continues to pose a threat and should not be overlooked. The internet has transformed the way terrorist organisations reach and radicalise people with terrorist narratives – used to convey violent extremist ideology, values and justifications – easily accessible to a large global audience through the use of expansive communication strategies.
4. The Assembly recalls its [Resolution 2091 \(2016\)](#) and the 2015-2017 Action Plan on the Fight Against Violent Extremism and Radicalisation Leading to Terrorism adopted by the Committee of Ministers in May 2015, and reiterates the need to create positive alternative narratives to the misuse of religion, aimed at exposing extremist discourse and dissipating illusions about the real situation in the territories held by Daesh and the fate of its recruits.
5. Counter-narrative strategies are often criticised as being too removed from the everyday lives and experiences of those targeted. The Assembly emphasises the importance of creating effective and positive alternative narratives, aimed at specific target audiences, which confront, challenge and contradict the themes intrinsic to the terrorist narrative through ideology, logic, fact or humour. Where possible, counter-narrative content should be developed in co-operation with the members of the target audience.
6. Merely reacting to terrorist narratives is not enough. Counter-narrative efforts should focus on creating proactive, positive and alternative narratives, including a positive call for action and a clear articulation of the “overlapping consensus” and ethical traditions which unite diverse communities that are committed to the common values of non-violence, tolerance and democracy.
7. Given that many of the recent terrorist attacks which have occurred in Council of Europe member States – Belgium, France, Germany, Spain, Sweden, Turkey and the United Kingdom, but also in other countries – have been claimed by or may be attributed to Daesh or its followers, the concept of shared values,

1. *Text adopted by the Standing Committee, acting on behalf of the Assembly, on 1 June 2018 (see [Doc. 14531](#), report of the Committee on Legal Affairs and Human Rights, rapporteur: Mr Liam Byrne; and [Doc. 14558](#), opinion of the Committee on Political Affairs and Democracy, rapporteur: Mr Jordi Xuclà).*

See also [Recommendation 2131 \(2018\)](#).



Resolution 2221 (2018)

namely the shared ethical traditions common to both the European Convention on Human Rights (ETS No. 5, “the Convention”) and Islam, should be explored and actively promoted. The Assembly welcomes, at European Union level, the creation of a strategic communication task force to work with European Union delegations in Arab countries, and with the Global Coalition against Daesh, to identify shared values and plan concrete actions; and, at the United Nations level, the United Nations Plan of Action to Prevent Violent Extremism, which highlights the importance of fostering a global dialogue to unite countries, people and communities on the basis of universally shared values and principles.

8. The Assembly recognises that it is not possible to develop a single, overarching counter-narrative. A complex construction of a multitude of different types of messaging and media, articulated around local issues and narratives is required in the creation of effective counter-narratives.

9. The Assembly reiterates that all measures taken to combat terrorism must comply with States’ obligations under national and international law and the fundamental principles of democracy, respect for human rights and the rule of law, and that it is important to avoid both undermining the values and standards of democracy which terrorists seek to destroy and creating disproportionate restrictions to fundamental freedoms. The Assembly strongly condemns all incidents of hate speech by any State or government official or political figure that may lead to further radicalisation and propagate hate and violence.

10. The Assembly therefore calls on the Council of Europe member and observer States and the States whose parliaments enjoy observer or partner for democracy status with the Parliamentary Assembly to:

- 10.1. where they do not already exist, draw up national strategies for the prevention of radicalisation;
- 10.2. prioritise the creation of tailored, flexible positive alternative narratives to terrorist propaganda and violent extremism, to undermine and detract from the authority of terrorist leadership and expose the hypocrisy of the violent extremist narrative and the reality of life as a terrorist;
- 10.3. work in collaboration with communities and members of priority audiences, as well as civil society, religious leaders and community leaders, using credible messengers, including women, victims of terrorism, repentant former terrorists and ex-prisoners, and a variety of media (including electronic messages, television, radio, print media and the internet) to dispel the terrorist narrative;
- 10.4. challenge all incidents of hate speech and strongly condemn all those who preach or propagate hate and violence;
- 10.5. take measures, including legislative measures, to counter violent extremism and hate speech on the internet and in social media that may lead individuals towards violent radicalisation;
- 10.6. explore and promote the concept of “shared values”, examining the ways in which the values that inspire both the Convention and Islam can create positive alternative narratives emphasising respect for the universal scope of rights and equality before the law, the right to life, the right to justice, the right to liberty and security, and the fundamental freedoms of plural societies, including freedom of thought, conscience and religion (Article 9), freedom of expression (Article 10) and freedom of assembly and association (Article 11);
- 10.7. promote positive alternative narratives with local community outreach activities, engaging with members of the target audience face to face;
- 10.8. establish monitoring and evaluation practices to assess the impact of counter- and alternative-narrative strategies;
- 10.9. strengthen international co-operation through the sharing of best practices and information exchange, evaluating the efforts of States and better co-ordinating approaches;
- 10.10. review the situation in education systems, promote inclusive education and ensure that schools fully play their role in preparing active citizens with a sense of responsibility and critical thinking skills, and who are prepared to live in a diverse society and defend the values of democracy;
- 10.11. sign and ratify the Council of Europe Convention on the Prevention of Terrorism (CETS No. 196) and its Additional Protocol (CETS No. 217), along with other relevant Council of Europe legal instruments, if they have not already done so.

11. The Assembly deems of the utmost importance the articulation of the “overlapping consensus” in order to unite diverse communities on the basis of common values, and is determined to contribute to it. It therefore asks its relevant committees to make concrete proposals for action in this direction.

Recommandation 2131 (2018)¹

Les contre-discours face au terrorisme

Assemblée parlementaire

1. Se référant à sa [Résolution 2221 \(2018\)](#) sur les contre-discours face au terrorisme, l'Assemblée parlementaire se félicite de l'adoption par le Comité des Ministres de la Recommandation CM/Rec(2018)6 sur les terroristes agissant seuls, ainsi que de l'élaboration actuelle d'une stratégie du Conseil de l'Europe en matière de lutte contre le terrorisme pour la période 2018-2022.
2. À ce propos, l'Assemblée appelle le Comité des Ministres à demander au Comité de lutte contre le terrorisme (CDCT) du Conseil de l'Europe:
 - 2.1. de réaliser une étude approfondie sur l'expérience concrète acquise par les États membres dans l'élaboration de discours positifs alternatifs à l'extrémisme violent et sur leur impact, et d'examiner les processus de radicalisation et de déradicalisation;
 - 2.2. d'élaborer, sur la base de cette étude, des lignes directrices sur la conception de discours et de messages destinés à contrer la propagande terroriste, en tenant compte de la nécessité de fonder ce discours sur des informations factuelles, comme le souligne la Recommandation CM/Rec(2018)6;
 - 2.3. d'envisager d'étudier et de définir le «consensus par recoupement des points communs» de la Convention européenne des droits de l'homme (STE n° 5) et des valeurs de l'islam, et, en particulier, de réfléchir à l'organisation, soit à Strasbourg, soit au sein d'un État membre, d'un séminaire visant à mettre en commun l'expérience acquise ou les meilleures pratiques appliquées dans ce domaine, et de veiller à ce que l'Assemblée soit dûment associée à ce processus;
 - 2.4. d'envisager des propositions de réactualisation des campagnes de lutte contre le discours de haine qui reprennent les conclusions de ces études.

1. *Texte adopté par la Commission permanente*, agissant au nom de l'Assemblée, le 1^{er} juin 2018 (voir [Doc. 14531](#), rapport de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme, rapporteur: M. Liam Byrne; et [Doc. 14558](#), avis de la commission des questions politiques et de la démocratie, rapporteur: M. Jordi Xuclà).





Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire

<http://assembly.coe.int>

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Recommendation 2131 (2018)¹

Counter-narratives to terrorism

Parliamentary Assembly

1. Referring to its [Resolution 2221 \(2018\)](#) on counter-narratives to terrorism, the Parliamentary Assembly welcomes the adoption by the Committee of Ministers of Recommendation CM/Rec(2018)6 on terrorists acting alone and the ongoing preparation of a Council of Europe counter-terrorism strategy for the period 2018-2022.
2. In this context, the Assembly calls on the Committee of Ministers to ask the Council of Europe Counter-Terrorism Committee (CDCT) to:
 - 2.1. carry out an in-depth study on the actual experience of member States in developing positive alternative narratives to violent extremism and on their impact, and examining the radicalisation and de-radicalisation processes;
 - 2.2. based on the aforementioned study, draft guidelines on devising narratives and messages countering terrorist propaganda, taking into account the need for such narratives to be based on factual information as underlined in Recommendation CM/Rec(2018)6;
 - 2.3. consider initiating research into, and the formulation of, the “overlapping consensus” between the European Convention on Human Rights (ETS No. 5) and Islamic values, and in particular to consider convening a seminar, either in Strasbourg or a member State, to share experience or best practice in this field, and to ensure that the Assembly is duly involved in this process;
 - 2.4. consider proposals for renewal of campaigns to combat hate speech which reflect the conclusions of these studies.

1. *Text adopted by the Standing Committee, acting on behalf of the Assembly, on 1 June 2018 (see [Doc. 14531](#), report of the Committee on Legal Affairs and Human Rights, rapporteur: Mr Liam Byrne; and [Doc. 14558](#), opinion of the Committee on Political Affairs and Democracy, rapporteur: Mr Jordi Xuclà).*



Résolution 2222 (2018)¹

Promouvoir la diversité et l'égalité dans la vie politique

Assemblée parlementaire

1. La diversité fait partie intégrante des sociétés européennes et contribue à leur richesse. Or, il arrive trop souvent que les institutions élues ne reflètent pas cette diversité. Cette situation renforce la perception stéréotypée que la politique est réservée à une certaine catégorie de personnes et en exclut d'autres. Les femmes, les minorités visibles, les personnes issues de l'immigration, les minorités nationales, les jeunes, les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes (LGBTI) et les personnes handicapées sont encore sous-représentés dans la vie politique aux niveaux local, régional, national et européen. Cet écart de représentation perpétue l'idée que la politique est réservée à un groupe restreint, composé principalement d'hommes blancs hétérosexuels de plus de 50 ans.

2. L'Assemblée parlementaire est convaincue qu'une plus grande représentativité des institutions élues renforcerait leur caractère démocratique, améliorerait la qualité et la légitimité de leur prise de décision et rehausserait la confiance des citoyens dans le système politique. Cela contribuerait en outre à prévenir et à combattre la discrimination, en envoyant un message fort en faveur de l'égalité et de l'inclusion.

3. Un large éventail de mesures s'impose pour promouvoir une plus grande représentativité du système politique, dont quelques-unes appellent des changements législatifs ou impliquent la mise en place de politiques spécifiques. Certaines mesures pourraient obtenir de meilleurs résultats grâce à un respect effectif des instruments du Conseil de l'Europe, tandis que d'autres relèvent de la compétence des partis politiques qui, dans une large mesure, filtrent l'accès aux institutions politiques.

4. L'Assemblée a déjà adopté une multitude de résolutions contenant des recommandations qui visent à améliorer la représentativité des organes élus, l'accent étant plus particulièrement mis sur la représentation équilibrée des femmes et des hommes, la participation et la représentation politiques des minorités nationales, la participation politique des jeunes, les droits politiques des personnes handicapées et la participation politique des non-citoyens.

5. Cette approche sectorielle est importante pour identifier des mesures spécifiquement ciblées sur la situation de tel ou tel groupe. Cela étant, l'Assemblée estime que le moment est venu d'adopter une approche plus holistique et d'aborder la question de la diversité, de l'égalité et de l'inclusion dans tous les domaines, afin de veiller à ce que les parlements et d'autres institutions élues reflètent pleinement la diversité complexe des sociétés européennes.

6. Au vu de ces considérations, l'Assemblée appelle les États membres à créer les conditions nécessaires pour améliorer la participation et la représentation des personnes d'origines diverses dans le système politique et, pour ce faire:

6.1. à mettre en œuvre sa [Résolution 2111 \(2016\)](#) sur l'évaluation de l'impact des mesures destinées à améliorer la représentation politique des femmes;

6.2. à mettre en œuvre sa [Résolution 2155 \(2017\)](#) «Les droits politiques des personnes handicapées: un enjeu démocratique»;

1. *Texte adopté par la Commission permanente*, agissant au nom de l'Assemblée, le 1^{er} juin 2018 (voir [Doc. 14556](#), rapport de la commission sur l'égalité et la non-discrimination, rapporteur: M. Killion Munyama).



Résolution 2222 (2018)

- 6.3. à mener une réflexion sur la limitation du nombre de mandats électifs pouvant être détenus par une personne et à envisager l'introduction d'un âge d'éligibilité correspondant à l'âge de la majorité, en vue d'encourager la participation des jeunes;
 - 6.4. à signer et à ratifier la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales (STE n° 157) et la Convention sur la participation des étrangers à la vie publique au niveau local (STE n° 144), s'ils ne l'ont pas encore fait, et à les mettre effectivement en œuvre, de même que la Charte européenne révisée sur la participation des jeunes à la vie locale et régionale;
 - 6.5. à dispenser des cours d'éducation civique à tous les élèves, quel que soit le programme d'études;
 - 6.6. à diffuser des informations sur la participation à la vie politique, y compris dans les langues étrangères les plus courantes;
 - 6.7. à soutenir la création et le fonctionnement de parlements de jeunes organisés par la société civile;
 - 6.8. à lancer des campagnes de sensibilisation sur les avantages de la diversité en politique et sur la déconstruction des stéréotypes concernant la participation active des personnes d'origines diverses en politique.
7. L'Assemblée appelle les parlements nationaux à rendre leurs travaux plus ouverts, transparents et inclusifs, tout en déployant en interne des mesures destinées à lutter efficacement contre le discours de haine, et, en particulier:
- 7.1. à organiser de vastes consultations publiques pour prendre des décisions pleinement éclairées sur les politiques à mener;
 - 7.2. à renforcer la coopération et l'échange d'informations avec les organismes nationaux de promotion de l'égalité;
 - 7.3. à introduire, lorsqu'il n'en existe pas, des codes de conduite pour les parlementaires, comprenant des sanctions disciplinaires efficaces contre le discours de haine, la violence et l'incitation à la violence;
 - 7.4. à organiser des formations à l'attention des nouveaux membres du parlement pour les guider dans l'exercice de leurs nouvelles responsabilités;
 - 7.5. à mettre en place des programmes de stages et à s'assurer que les bénéficiaires de ces programmes sont issus de milieux divers;
 - 7.6. à convier les parlements de jeunes à des échanges réguliers sur leurs activités et à une coopération avec eux.
8. Enfin, l'Assemblée invite les partis politiques à promouvoir la diversité et l'égalité dans leur fonctionnement interne et, pour ce faire:
- 8.1. à encourager la progression des personnes d'origines diverses au sein des structures de partis;
 - 8.2. à mettre en place des programmes de mentorat et à s'assurer que les bénéficiaires sont d'origines diverses;
 - 8.3. à soutenir la création de forums dédiés à des groupes spécifiques dans leurs rangs;
 - 8.4. à veiller à ce que l'égalité dans tous les domaines soit intégrée dans leurs programmes politiques et dans le discours public de leurs dirigeants;
 - 8.5. à garantir la diversité à tous les niveaux dans la composition de leurs listes électorales;
 - 8.6. à veiller à ce que, pendant les campagnes électorales, les candidats d'origines diverses aient des possibilités et des moyens équivalents pour se faire connaître et mener campagne;
 - 8.7. à s'abstenir d'instrumentaliser la diversité à des fins politiques;
 - 8.8. à mettre en place des mécanismes internes, s'ils font défaut, pour prévenir et sanctionner dans leurs propres rangs les propos haineux, et l'incitation et le recours à la violence.

Resolution 2222 (2018)¹

Promoting diversity and equality in politics

Parliamentary Assembly

1. Diversity is an inherent part of European societies and contributes to their richness. However, all too often, elected institutions fail to mirror this diversity, reinforcing the stereotype that politics is the reserve of a certain category of people, to the exclusion of others. Women, visible minorities, people with an immigration background, national minorities, young people, lesbian, gay, bisexual, transgender and intersex (LGBTI) people and persons with disabilities remain under-represented in politics at local, regional, national and European level. This representation gap perpetuates the idea that politics is reserved for a select group, composed mostly of white, heterosexual men over 50.
2. The Parliamentary Assembly is convinced that promoting greater representativeness of elected institutions would strengthen their democratic character, enhance the quality and legitimacy of their decision making and increase people's trust in the political system. It would also contribute to preventing and combating discrimination, sending out a powerful message in favour of equality and inclusion.
3. A wide range of measures are necessary to promote greater representativeness of the political system, some of which require legislative changes or imply the introduction of specific policies. Some could be better achieved through effective compliance with Council of Europe instruments, while others are within the remit of political parties which, to a large extent, act as gatekeepers to political institutions.
4. The Assembly has already adopted a wealth of resolutions laying down recommendations to improve the representativeness of elected bodies, focusing on aspects such as the balanced representation of women and men, the political participation and representation of national minorities, the political participation of young people, the political rights of persons with disabilities and the political participation of non-citizens.
5. This sectoral approach is important to identify specific measures targeting the situation of specific groups. However, the Assembly believes that the time has come to take a more holistic approach and look at the issue of diversity, equality and inclusion across the board, in order to ensure that parliaments and other elected institutions fully reflect the complex diversity of European societies.
6. In the light of these considerations, the Assembly calls on the member States to lay down the conditions to improve the participation and representation of people from a diverse background in the political system and, to this end, to:
 - 6.1. implement Assembly [Resolution 2111 \(2016\)](#) on assessing the impact of measures to improve women's political representation;
 - 6.2. implement Assembly [Resolution 2155 \(2017\)](#) "The political rights of persons with disabilities: a democratic issue";
 - 6.3. engage in a reflection on limiting the number of elected mandates held by one person and consider introducing an eligibility age corresponding to the age of the majority, with a view to encouraging young people to participate;

1. *Text adopted by the Standing Committee, acting on behalf of the Assembly, on 1 June 2018 (see [Doc. 14556](#), report of the Committee on Equality and Non-Discrimination, rapporteur: Mr Killian Munyama).*



Resolution 2222 (2018)

- 6.4. sign and ratify the Framework Convention for the Protection of National Minorities (ETS No. 157) and the Convention on the Participation of Foreigners in Public Life at Local Level (ETS No. 144), if they have not yet done so, and effectively implement them, as well as the Revised European Charter on the Participation of Young People in Local and Regional Life;
 - 6.5. provide civic education to all students, irrespective of the curriculum;
 - 6.6. disseminate information on participation in political life, including in the most common foreign languages;
 - 6.7. support the creation and functioning of civil society-led youth parliaments;
 - 6.8. launch awareness-raising campaigns on the benefits of diversity in politics and on deconstructing stereotypes with regard to the active participation of people from diverse backgrounds in politics.
7. The Assembly calls on national parliaments to ensure greater openness, transparency and inclusiveness in their work, while introducing internal measures to effectively tackle hate speech, and in particular to:
- 7.1. set up broad public consultations to take fully informed policy decisions;
 - 7.2. enhance co-operation and exchange of information with national equality bodies;
 - 7.3. introduce, where they do not exist, codes of conduct for members of parliament comprising effective disciplinary sanctions against hate speech, violence and incitement to violence;
 - 7.4. organise training for new members of parliament to provide guidance in their new responsibilities;
 - 7.5. set up internship programmes and ensure that their beneficiaries come from a variety of backgrounds;
 - 7.6. invite youth parliaments for regular exchanges on activities and co-operation.
8. Finally, the Assembly invites political parties to promote diversity and equality in their internal functioning and, to this end, to:
- 8.1. encourage the progression of people from diverse backgrounds within party structures;
 - 8.2. introduce mentorship programmes and ensure that the beneficiaries come from a variety of backgrounds;
 - 8.3. support the creation of group-specific fora within their ranks;
 - 8.4. ensure that equality across the board is mainstreamed in their political programmes and the public discourse of their leaders;
 - 8.5. ensure diversity across the board in the composition of their electoral lists;
 - 8.6. ensure that during electoral campaigns, candidates from diverse backgrounds are given equivalent opportunities and means for visibility and campaigning;
 - 8.7. refrain from using diversity as a tool of political instrumentalisation;
 - 8.8. set up internal mechanisms, where they do not yet exist, to prevent and sanction hate speech, incitement and recourse to violence by their members.

Résolution 2223 (2018)¹

Les détenus handicapés en Europe

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire est très préoccupée par la situation des détenus handicapés, qu'il s'agisse de détenus ayant un handicap physique, sensoriel, intellectuel ou psychosocial. La prise en compte insuffisante de leurs besoins spécifiques ainsi que le manque d'accessibilité et d'aménagements raisonnables exposent les détenus handicapés à des violations de leurs droits fondamentaux et à des conditions de détention dégradantes et discriminatoires, ce qui constitue une double peine.

2. Selon le type et la gravité de leur handicap, les détenus handicapés se heurtent à l'inadaptation des cellules, ce qui crée pour eux des conditions de vie indignes, et à l'inaccessibilité des parties communes des prisons, les empêchant de se déplacer en dehors de leur cellule sans assistance. Les difficultés de communication peuvent par ailleurs avoir des conséquences graves en ce qui concerne l'accès des détenus handicapés à des informations dans des formats accessibles et à des activités adaptées à leur handicap.

3. En l'absence de mesures leur permettant de comprendre leurs droits, la peine qui leur est imposée, le fonctionnement et les règles de l'établissement où ils sont détenus et les mécanismes de plainte, les détenus ayant un handicap intellectuel ou un trouble de l'apprentissage risquent de ne pas pouvoir comprendre leur environnement, d'être perçus comme ayant un comportement perturbateur et d'être exposés à des sanctions injustifiées.

4. En raison de conditions de détention inadaptées, de l'absence ou de l'insuffisance d'accès à des soins appropriés et du manque de personnel formé, les détenus ayant un handicap psychosocial n'ont souvent pas accès à un traitement adapté à leurs besoins spécifiques, ce qui aggrave leur état de santé et ne permet aucunement une future réinsertion sociale. Cette population particulièrement fragile et sensible à son environnement est susceptible, en cas de soins inadaptés, d'une aggravation de ses problèmes de santé, et de décompensations sous forme d'angoisses, d'agitation, voire de violence. Certaines personnes ayant commis des actes réprimés par le droit pénal mais qui ont été déclarées non responsables pénalement de ces actes en raison de leur handicap psychosocial se voient privées de liberté pendant des années sans accès à des soins appropriés et sans les garanties nécessaires liées au placement.

5. L'Assemblée relève que ces éléments exacerbent par ailleurs la vulnérabilité et l'isolement des détenus handicapés, et les privent d'une insertion sociale au sein de la prison. De plus, ces problèmes sont aggravés par des facteurs qui affectent négativement l'ensemble des détenus et qui ont un impact disproportionné sur les détenus handicapés, tels que la surpopulation carcérale; la tendance à incarcérer les auteurs d'infractions plutôt qu'à appliquer des peines alternatives; le manque de personnel médical prêt à travailler en milieu carcéral, ce qui se traduit parfois par une application excessive de mesures d'immobilisation ou par une surmédication; les transferts répétés et l'absence de continuité des soins; ainsi que le manque de personnel suffisamment formé à l'assistance aux détenus handicapés. Enfin, l'Assemblée regrette que l'absence de données chiffrées et à jour relatives tant au nombre de détenus présentant un handicap qu'aux types de handicap en question empêche la mise en place de moyens adéquats pour remédier aux problèmes rencontrés.

1. *Texte adopté par la Commission permanente*, agissant au nom de l'Assemblée, le 1^{er} juin 2018 (voir [Doc. 14557](#), rapport de la commission sur l'égalité et la non-discrimination, rapporteur: M. Manuel Tornare; et [Doc. 14561](#), avis de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme, rapporteur: M. Pierre-Alain Fridez).

Voir également la [Recommandation 2132 \(2018\)](#).



Résolution 2223 (2018)

6. L'Assemblée rappelle qu'il appartient à l'État de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir que les conditions de détention dans ses prisons ne violent pas les droits fondamentaux des personnes incarcérées et que la dignité de celles-ci soit respectée. Tout en regrettant l'absence de cadre juridique spécifique relatif à la situation des détenus handicapés au niveau européen, elle attire l'attention des États sur les obligations découlant notamment de la Convention européenne des droits de l'homme (STE n° 5) et de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, sur les règles pertinentes contenues dans la Recommandation Rec(2006)2 du Comité des Ministres aux États membres sur les Règles pénitenciaires européennes et dans l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela), ainsi que sur les préconisations du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT).

7. Au vu de ce qui précède et afin de veiller à respecter la dignité humaine de chaque détenu handicapé, l'Assemblée invite les États membres du Conseil de l'Europe:

7.1. en ce qui concerne le cadre juridique applicable aux détenus handicapés et sa mise en œuvre:

7.1.1. à signer et à ratifier la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, si ce n'est déjà fait, et à mettre en œuvre ses dispositions;

7.1.2. à adopter dans leur droit interne des dispositions spécifiques régissant la situation des détenus handicapés, afin de garantir à leur égard le respect des principes fondamentaux que sont l'égalité de traitement, la non-discrimination, l'aménagement raisonnable et l'accessibilité;

7.2. en vue d'identifier les mesures et les moyens nécessaires pour remédier aux problèmes rencontrés par les détenus handicapés, à recueillir des données statistiques, y compris des données ventilées par âge, par sexe et par d'autres critères pertinents, permettant d'avoir une vision précise du nombre et de la situation des détenus handicapés dans toute leur diversité;

7.3. à tenir compte, dans toute politique relative à la situation des détenus handicapés, des besoins particuliers des détenus handicapés qui risquent de faire l'objet de discriminations multiples ou intersectionnelles, notamment ceux des femmes, des personnes âgées, des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes (LGBTI) et des personnes appartenant à une minorité ethnique;

7.4. afin de garantir l'accès équitable à la justice, à mettre en place des mesures permettant d'identifier toutes les situations de handicap dès l'entrée en contact d'une personne avec le système judiciaire pénal, et à fournir dans les meilleurs délais l'aide ou les soins dont celle-ci a besoin;

7.5. afin d'éviter l'incarcération de personnes dont la condition est incompatible avec la détention, à prévoir et à développer davantage l'application de peines aménagées ou alternatives, et à envisager systématiquement des peines ou des mesures coercitives provisoires non privatives de liberté, ou une remise en liberté pour raisons humanitaires, pour les détenus handicapés dont le cas, sans la circonstance du handicap, pourrait justifier un placement en détention ou une incarcération, en fonction de la nature et de la gravité de leur handicap et de la capacité du système de détention à prodiguer les soins appropriés, en tenant compte du principe de l'aménagement raisonnable;

7.6. lorsqu'une personne handicapée est placée en détention, à veiller à ce que le choix de l'établissement soit fondé notamment sur la capacité de celui-ci à répondre aux besoins de la personne en termes d'accessibilité et d'aménagement raisonnable; les personnes condamnées souffrant de troubles psychiques graves devraient être soignées et être détenues dans des institutions fermées spécialisées en adéquation avec leur état de santé, dans la mesure du possible;

7.7. à réduire au minimum absolu les éventuels délais s'écoulant entre l'arrivée d'une personne handicapée dans un établissement pénitenciaire et sa prise en charge adaptée, en identifiant dès l'incarcération ses besoins en termes d'accessibilité et d'aménagement raisonnable, et à veiller à ce que ces besoins fassent l'objet d'un suivi tout au long de la détention;

7.8. en vue de garantir que les obligations d'accessibilité et d'aménagement raisonnable sont respectées pour toutes les formes de handicap:

7.8.1. à prévoir un nombre de cellules suffisant pour les personnes à mobilité réduite et à aménager les établissements pénitenciaires en conformité avec les préconisations du CPT spécifiques à ces personnes, en matière d'espace vital et d'aménagement des cellules;

Résolution 2223 (2018)

- 7.8.2. à aménager les établissements pénitentiaires de façon à ce que les détenus handicapés, notamment les détenus ayant un handicap physique et les détenus malvoyants, aient le même accès que leurs codétenus à l'intégralité des espaces auxquels ils doivent pouvoir se rendre – sanitaires, espaces ouverts, espaces servant aux activités et aux formations proposées aux détenus, services médicaux, locaux réservés aux visites, etc.;
- 7.8.3. à assurer, le cas échéant, les services d'un interprète en langue des signes dans les établissements pénitentiaires lorsque d'autres formes de soutien à la communication ne sont pas suffisantes;
- 7.8.4. à garantir l'accès à l'information aux personnes ayant un handicap intellectuel, et pour ce faire, à élaborer ou à soutenir l'élaboration de versions faciles à lire des informations relatives au régime pénitentiaire et aux droits des détenus, préparées conformément aux normes élaborées par les organisations non gouvernementales représentatives des personnes ayant un handicap intellectuel;
- 7.8.5. à fournir une offre suffisante d'activités adaptées aux besoins des détenus handicapés;
- 7.9. concernant l'accès aux soins:
- 7.9.1. à garantir l'accès rapide à des soins adaptés par un personnel qualifié, notamment médical, en nombre suffisant et comprenant l'ensemble des spécialisations nécessaires; ce personnel doit également être formé aux spécificités du monde carcéral;
- 7.9.2. à garantir la continuité des soins, y compris en cas de transfert vers un autre établissement ou lors de situations exceptionnelles, comme la conduite de mouvements sociaux par le personnel pénitentiaire affectant le fonctionnement normal des services pénitentiaires;
- 7.10. à former le personnel judiciaire et pénitentiaire au handicap et à intégrer la sensibilisation au handicap et aux discriminations multiples et intersectionnelles dans les critères de recrutement.

Resolution 2223 (2018)¹

Detainees with disabilities in Europe

Parliamentary Assembly

1. The Parliamentary Assembly is very concerned about the situation of detainees with disabilities, whether these disabilities are physical, sensory, intellectual or psychosocial. Inadequate provision for their specific needs and a lack of accessibility and reasonable accommodation expose detainees with disabilities to violations of their fundamental rights and to degrading and discriminatory conditions of detention, which amount to a double punishment.
2. Depending on the type and seriousness of their disability, detainees with disabilities are faced with unsuitable cells, resulting in shameful living conditions, and the lack of access to common areas in prisons, which prevents them from moving around outside their cells without assistance. Communication difficulties may also have serious consequences in terms of access by detainees with disabilities to information in accessible formats and activities suited to their disabilities.
3. In the absence of measures to help them understand their rights, the sentence imposed on them, the operation and rules of the facilities where they are held and the complaints procedures, there is a risk of detainees with an intellectual or learning disability not being able to understand their environment, being seen as disruptive and being subjected to unjustified sanctions.
4. Unsuitable conditions of detention, the lack or inadequacy of appropriate care provision and the lack of trained staff mean that detainees with a psychosocial disability often do not have access to treatment suited to their specific needs, which worsens their state of health and does nothing to enable their future reintegration into the community. This population, particularly fragile and sensitive to its environment, is susceptible, where care is inappropriate, to aggravation of its health problems and decompensations in the form of distress, agitation and even violence. Some people who have committed acts prohibited under criminal law but who have been declared not criminally responsible for their actions because of a psychosocial disability are deprived of their liberty for years with access neither to appropriate care nor to the necessary safeguards concerning their placement.
5. The Assembly notes that these issues also exacerbate the vulnerability and isolation of detainees with disabilities and prevent their social integration in prison. Moreover, these problems are compounded by factors that have a negative impact on all detainees but that disproportionately affect prisoners with disabilities, such as prison overcrowding; the tendency to imprison offenders rather than impose alternative sentences; the lack of medical staff willing to work in prison settings, which sometimes results in excessive use of immobilisation or in overmedication; repeated transfers and lack of continuity of care; and insufficient staff with adequate training in assisting detainees with disabilities. Lastly, the Assembly regrets the fact that the lack of up-to-date figures on the number of detainees with disabilities or the types of disability concerned prevents the introduction of appropriate measures for dealing with the problems encountered.
6. The Assembly underlines that it is States' responsibility to take all necessary steps to ensure that the conditions of detention in their prisons do not violate prisoners' fundamental rights and that their dignity is respected. While regretting the absence of a specific legal framework governing the situation of detainees with

1. *Text adopted by the Standing Committee, acting on behalf of the Assembly, on 1 June 2018 (see [Doc. 14557](#), report of the Committee on Equality and Non-Discrimination, rapporteur: Mr Manuel Tornare; and [Doc. 14561](#), opinion of the Committee on Legal Affairs and Human Rights, rapporteur: Mr Pierre-Alain Fridez).*

See also [Recommendation 2132 \(2018\)](#).



Resolution 2223 (2018)

disabilities at European level, it draws the attention of States to their obligations arising notably under the European Convention on Human Rights (ETS No. 5) and the United Nations Convention on the Rights of Persons with Disabilities, to the relevant rules in Recommendation Rec(2006)2 of the Committee of Ministers to member states on the European Prison Rules and in the United Nations Standard Minimum Rules for the Treatment of Prisoners (the Nelson Mandela Rules), and to the recommendations of the European Committee for the Prevention of Torture and Inhuman or Degrading Treatment or Punishment (CPT).

7. In the light of the above and with a view to respecting the human dignity of all prisoners with disabilities, the Assembly calls on Council of Europe member States:

- 7.1. regarding the legal framework applicable to detainees with disabilities and its implementation, to:
 - 7.1.1. sign and ratify the United Nations Convention on the Rights of Persons with Disabilities if they have not yet done so, and to implement its provisions;
 - 7.1.2. adopt in their domestic law specific provisions governing the situation of detainees with disabilities, so as to ensure that the fundamental principles of equality of treatment, non-discrimination, reasonable accommodation and accessibility are respected for these detainees;
- 7.2. with a view to identifying the measures and means necessary for dealing with the problems encountered by detainees with disabilities, to gather statistical data, including data disaggregated by age, gender and other relevant criteria, which provide a clear picture of the number and circumstances of detainees with disabilities in all their diversity;
- 7.3. to take account, in all policies concerning the situation of detainees with disabilities, of the particular needs of detainees with disabilities at risk of multiple or intersectional discrimination, in particular those of women; elderly people; lesbian, gay, bisexual, transgender and intersex (LGBTI) people; and members of ethnic minorities;
- 7.4. with a view to ensuring fair access to justice, to put in place measures to identify all types of disability as soon as individuals come into contact with the criminal justice system, and to provide the assistance or care which they need without delay;
- 7.5. in order to prevent the imprisonment of persons whose condition is incompatible with detention, to provide for and further develop the application of adjusted sentences or alternatives to prison sentences, and systematically to consider non-custodial pretrial coercive measures or sentences, or compassionate release, for disabled persons whose circumstances could otherwise justify detention or imprisonment, depending on the nature and severity of their disability and the capacity of the custodial system to provide appropriate care, bearing in mind the principle of reasonable accommodation;
- 7.6. when a person with disabilities is placed in detention, to make sure that the choice of facility is based on the ability of the facility to meet the person's needs in terms of accessibility and reasonable accommodation; convicted persons who suffer from serious mental problems should be provided with health care and detained in closed facilities specialised as appropriate to their state of health wherever practicable;
- 7.7. to reduce to an absolute minimum any delays between the arrival of persons with disabilities in prison and the provision of appropriate care for them, by identifying from the moment they enter prison their needs in terms of accessibility and reasonable accommodation, and to make sure that these needs are monitored throughout their detention;
- 7.8. with a view to ensuring that the accessibility and reasonable accommodation obligations are complied with for all types of disability, to:
 - 7.8.1. provide a sufficient number of cells for persons with reduced mobility and to fit out prisons in line with the CPT's specific recommendations on such persons in terms of living space and cell design;
 - 7.8.2. lay out prison premises in such a way that detainees with disabilities, in particular detainees with physical disabilities and visually impaired detainees, have the same access as their fellow detainees to all areas to which they should be able to go – sanitary facilities, outside areas, areas used for activities and training provided for detainees, medical services and areas used for visits, etc.;
 - 7.8.3. provide, where appropriate, sign language interpretation services in detention facilities when other types of communication support are inadequate;

- 7.8.4. ensure access to information for persons with intellectual disabilities and, to this end, to prepare or support the preparation of easy-to-read versions of information concerning prison regimes and detainees' rights, drawn up in line with the standards developed by non-governmental organisations representing persons with intellectual disabilities;
- 7.8.5. provide a sufficient range of activities suited to the needs of detainees with disabilities;
- 7.9. regarding access to care, to:
 - 7.9.1. ensure prompt access to suitable care provided by a sufficient number of qualified staff, including medical staff, covering all necessary specialist areas; these staff members must also be trained in the specific features of the prison environment;
 - 7.9.2. ensure the continuity of care, including in the case of transfers to other facilities or in exceptional circumstances, such as industrial action by prison staff affecting the normal operation of prison services;
- 7.10. to provide disability training for judicial and prison staff and to include awareness of disability and multiple and intersectional discrimination in recruitment criteria.

Recommandation 2132 (2018)¹

Les détenus handicapés en Europe

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée parlementaire renvoie à sa [Résolution 2223 \(2018\)](#) sur les détenus handicapés en Europe, dans laquelle elle invite les États membres à prendre un certain nombre de mesures afin d'éviter l'incarcération de personnes dont la condition est incompatible avec la détention et de garantir à l'égard des détenus handicapés le respect des principes fondamentaux que sont l'égalité de traitement, la non-discrimination, l'aménagement raisonnable et l'accessibilité.
2. L'Assemblée rappelle les obligations découlant notamment de la Convention européenne des droits de l'homme (STE n° 5) et de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, les règles pertinentes contenues dans la Recommandation Rec(2006)2 du Comité des Ministres aux États membres sur les Règles pénitentiaires européennes et l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela), ainsi que les préconisations du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT).
3. L'Assemblée regrette toutefois le manque d'attention spécifique portée par les États membres et les instruments internationaux à la situation des détenus handicapés. Les conditions de détention des personnes handicapées ont pu être, dans bien des cas, considérées comme dégradantes et discriminatoires. Elle souligne qu'aucune situation où privation de liberté correspond à privation de dignité ne peut être tolérée.
4. L'Assemblée invite par conséquent le Comité des Ministres:
 - 4.1. à porter la [Résolution 2223 \(2018\)](#) à l'attention des gouvernements des États membres;
 - 4.2. à encourager les États membres à collecter et à mettre en commun des données statistiques sur l'ensemble des situations de handicap se présentant en milieu pénitentiaire;
 - 4.3. à engager sans tarder les mesures envisagées dans sa réponse à la [Recommandation 2082 \(2015\)](#) de l'Assemblée sur le sort des détenus gravement malades en Europe;
 - 4.4. à procéder à une étude exhaustive de la législation et de la pratique des États membres en matière de prise en charge du handicap au sein du système pénal judiciaire et pénitentiaire, en vue de recenser les meilleures pratiques et d'adopter des lignes directrices en la matière.

1. *Texte adopté par la Commission permanente*, agissant au nom de l'Assemblée, le 1^{er} juin 2018 (voir [Doc. 14557](#), rapport de la commission sur l'égalité et la non-discrimination, rapporteur: M. Manuel Tornare; et [Doc. 14561](#), avis de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme, rapporteur: M. Pierre-Alain Fridez).



Recommendation 2132 (2018)¹

Detainees with disabilities in Europe

Parliamentary Assembly

1. The Parliamentary Assembly refers to its [Resolution 2223 \(2018\)](#) on detainees with disabilities in Europe, in which it calls on member States to take a number of measures to prevent the imprisonment of persons whose condition is incompatible with detention and to ensure that the fundamental principles of equality of treatment, non-discrimination, reasonable accommodation and accessibility are respected in the case of detainees with disabilities.
2. The Assembly underlines the obligations arising notably under the European Convention on Human Rights (ETS No. 5) and the United Nations Convention on the Rights of Persons with Disabilities, the relevant rules in Recommendation Rec(2006)2 of the Committee of Ministers to member states on the European Prison Rules and the United Nations Standard Minimum Rules for the Treatment of Prisoners (the Nelson Mandela Rules), and the recommendations of the European Committee for the Prevention of Torture and Inhuman or Degrading Treatment or Punishment (CPT).
3. The Assembly nevertheless regrets the lack of specific attention paid by member States and international instruments to the situation of detainees with disabilities. In many cases, the conditions of detention of persons with disabilities have been found to be degrading and discriminatory. It stresses that situations where deprivation of liberty leads to a deprivation of dignity must not be tolerated.
4. The Assembly therefore invites the Committee of Ministers to:
 - 4.1. bring [Resolution 2223 \(2018\)](#) to the attention of the governments of the member States;
 - 4.2. encourage member States to collect and share statistics on all disability situations found in prisons;
 - 4.3. take without delay the measures envisaged in its reply to Assembly [Recommendation 2082 \(2015\)](#) on the fate of critically ill detainees in Europe;
 - 4.4. undertake a comprehensive study on the legislation and practice in all member States relating to provision for disability in the criminal justice and prison system, with a view to identifying best practices and adopting guidelines in this area.

1. *Text adopted by the Standing Committee, acting on behalf of the Assembly, on 1 June 2018 (see [Doc. 14557](#), report of the Committee on Equality and Non-Discrimination, rapporteur: Mr Manuel Tornare; and [Doc. 14561](#), opinion of the Committee on Legal Affairs and Human Rights, rapporteur: Mr Pierre-Alain Fridez).*

